



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h35.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, M. OBADIA (arrivé à 19h55), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. LECAVELIER, M. FERREIRA-NUNES (départ à 01h21), M. VIDAL, M. HAREL (départ à 01h20), Mme TIJERAS (départ à 23h03), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. STAGNETTO (départ à 00h57), Mme BOYER (départ à 00h57), Mme THOMAS (départ à 00h57), Mme HAMIDI (départ à 01h10), Mme CORDILLOT, M. GIRARD (départ à 23h28), Mme DA SILVA PEREIRA, Mme LEYDIER (départ à 00h35), M. LAFON (départ à 23h30), Mme TAILLE-POLIAN (arrivée à 19h45), M. BADEL, Mme KADRI, M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER
Mme CASEL	par Mme GRIVOT
M. MONIN	par M. CARVALHO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme LE BAIL	par Mme OUCHARD
Mme DUMONT-MONNET	par M. CAPORUSSO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme YAPO
Mme GANDAIS	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE
Mme ARLE	par M. MILLE
M. LIPIETZ	par M. STAGNETTO
M. PERILLAT-BOTTONET	par Mme DA SILVA PEREIRA
M. GABORIT	par M. HAREL
Mme TIJERAS	par M. BULCOURT (à partir de 23h03)
M. GIRARD	par Mme TAILLE-POLIAN (à partir de 23h28)
M. LAFON	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h30)
Mme HAMIDI	par Mme BOYER (à partir de 01h10)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20 février 2018

Le / /2018



Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme DUBOILLE a été désignée pour remplir cette fonction, et qu'elle a acceptée.

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 11/2018 : Approbation du compte rendu de la gestion par le syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des opérations 74, 79, 95 et 420 au sein du périmètre d'études "Robert Lebon" (rapport n° 18-02-204)**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. HAREL, M. FERREIRA NUNES, M. GIRARD, M. LAFON, M. VIDAL, Mme TAILLE-POLIAN

Article 1 : Approuve le compte rendu de la gestion du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des opérations 74, 79, 95 et 420 au sein du périmètre d'études "ROBERT LEBON", joint à la délibération.

Article 2 : Dit que du solde créditeur en recettes, qui s'élève à 4 239,13 euros, sera inscrit au budget de l'année en cours, chapitre 024.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne et Madame la Trésorière de la Commune.

Adoptée à 41 voix pour et 4 abstentions

- **Délibération n° 12/2018 : Acquisition, auprès de Grand Paris Aménagement, de la parcelle cadastrée section Q numéro 66 située boulevard maxime à Villejuif (Val-de-Marne) (rapport n° 18-02-205)**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 4

Avis défavorable : 3

Abstention : 1

Interventions de Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES, M. HAREL

Article 1 : Décide l'acquisition, auprès de Grand Paris Aménagement, de la parcelle cadastrée section Q numéro 66, située boulevard Maxime Gorki à Villejuif, au prix de 92.052 euros.

Article 2 : Dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune.

Article 3 : Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2018, chapitre 20.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Trésorier Payeur, Monsieur le Président Directeur Général de Grand Paris Aménagement.

Adoptée à 23 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention

- **Délibération n° 13/2018 : Budget Primitif (BP) 2018 (rapport n° 18-02-111)**

Rapporteur : Monsieur Le BOHELLEC

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 7

Abstention : 1

Contre : 3

Interventions de Mme OUCHARD, M. CAPORUSSO, Mme GRIVOT, M. LECAVELIER, M. CARVALHO, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOUNEGTA, M. DUCELLIER, M. MOSTACCI, Mme DUBOILLE, M. OBADIA, M. Le BOHELLEC, M. VIDAL, Mme TAILLE-POLIAN, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, Mme KADRI, M. HAREL, M. LAFON, Mme TIJERAS, M. BADEL, M. FERREIRA NUNES, Mme LEYDIER

Il a été procédé à un vote un bulletin secret.

Article Unique : Vote le Budget Primitif 2018, qui s'élèvent à 126.985.911,10 €. Le budget est réparti comme suit :
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	18.659.496,20	
012	Charges de personnel	52.475.000,00	
013	Atténuations de charges		518.000,00
014	Atténuations de produits	450 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	15.275.143,00	
66	Charges financières	3.043.799,00	
67	Charges exceptionnelles	368.850,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	80.000,00	
70	Produits des services du domaine		5.004.723,00
73	Impôts et taxes		70.333.780,00
74	Dotations, subventions et participations		16.909.177,00
75	Autres produits de gestion courante		1.596.115,00
76	Produits Financiers		1.484.342,35
77	Produits exceptionnels		1.150,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2.342.459,25	350.000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		
023	Virement à la section d'investissement	3.502.539,90	
	TOTAL	96.197.287,35	96.197.287,35

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisation		9.958.242,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.550.500,00
13	Subventions d'investissement reçues		6.434.882,60
16	Emprunts et dettes assimilées	8.895.060,40	6.000.000,00
20	Immobilisations incorporelles	928.008,00	
204	Subventions d'équipement versées	635.100,00	
21	Immobilisations corporelles	8.611.340,00	

23	Immobilisations en cours	11.249.115,35	
27	Autres immobilisations financières	120.000,00	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	350.000,00	2.342.459,25
021	Virement de la section de fonctionnement		3.502.539,90
	TOTAL	30.788.623,75	30.788.623,75

Adoptée à 23 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention

- **Délibération n° 14/2018 : Vote du budget primitif annexe pour l'année 2018 dans le cadre de l'opération crédit-bail entre la Ville et la société Flobail (rapport n° 18-02-102)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de 1^{ère} commission

Pour : 4

Abstention : 3

Contre : 0

Pas d'intervention

Article Unique : Vote le Budget Primitif Annexe 2018 de l'opération crédit-bail qui s'établit comme suit :
Section de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	49 175,00	
65	Autres charges de gestion courante	5,00	
75	Autres produits de gestion courante		5 980,00
77	Produits exceptionnels		43 200,00
TOTAL :		49 180,00	49 180,00

Adoptée à 43 voix pour et 2 abstentions

- **Délibération n° 15/2018 : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 au Centre communal d'Action Sociale (CCAS) (rapport n° 18-02-103)**

Rapporteur : M. LECAVELIER

Avis favorable de 1^{ère} commission

Pour : 6

Abstention : 1

Contre : 0

Interventions de M. FERREIRA NUNES, M. CAPORUSSO, M. LE BOHELLEC

Article 1 : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 1 117 746 euros.

Le versement de la subvention au CCAS s'échelonnait tout au long de l'exercice 2018 en fonction des besoins de trésorerie et des actions menées.

Article 2 : Ces dépenses font l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2018 et sont imputées au chapitre 65.

Adoptée à 44 voix pour ; 1 voix contre

- **Délibération n° 16/2018 : Approbation du principe de la délégation de service public pour le conseil, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'événementiel d'intérêt général et autorisation du lancement de la procédure (rapport n° 18-02-109)**

Rapporteur : M. CARVALHO

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 10

Abstention : 1

Contre : 0

Intervention de M. VIDAL

Article 1 : Approuve le principe d'une délégation de service pour le conseil, la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'événementiel d'intérêt général, pour une durée de six ans.

Article 2 : Autorise le lancement de la procédure de délégation de service public.

Adoptée à 43 voix pour et 2 abstentions

- **Délibération n° 17/2018 : Approbation du principe de la délégation de service public pour la restauration collective et autorisation du lancement de la procédure (rapport n° 18-02-302)**

Rapporteur : M. OBADIA

Avis favorable de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme TAILLE-POLIAN, Mme DA SILVA PEREIRA, M. LE BOHELLEC, Mme CORDILLOT

Article 1 : Approuve le principe d'une délégation de service pour la restauration collective pour une durée de six ans.

Article 2 : Autorise le lancement de la procédure de délégation de service public.

Adoptée à 43 voix pour et 2 abstentions

- **Délibération n° 18/2018 : Commission de délégation de service public – désignation des représentants du conseil municipal (rapport n° 18-02-106)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Interventions de Mme DA SILVA, Mme CORDILLOT, Mme THOMAS

Il a été procédé à un vote un bulletin secret.

Article 1 : Renouvelle les membres de la commission spécialisée de délégation de service public pour la durée du mandat.

Article 2 : Dit que cette commission sera composée comme suit :

Le Maire ou son représentant, Président,

5 titulaires et 5 suppléants élus du Conseil Municipal,

Le comptable public de la collectivité avec voix consultative,

Un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative.

Article 3 : Constate les listes de candidats ci-après :

Liste N°1 :

Titulaires : Mme OUCHARD, M. CAPORUSSO, Mme BERTON, M. BOKRETA, Mme PIDRON

Suppléants : Mme ANREP LE BAIL, Mme CASEL, M. MILLE, Mme LOUDIERE, Mme YAPO

Liste N°2 :

Titulaires : M. LAFON, Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme LEYDIER, Mme DA SILVA PEREIRA

Suppléants : M. PERILLAT-BOTTONET, M. BULCOURT, Mme TAILLE-POLIAN, M. BADEL, Mme KADRI

Liste N°3 :

Titulaire : Mme THOMAS

Suppléant : Mme LAMBERT-DAUVERGNE

Article 4 : Dit que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de sièges : 5 titulaires et 5 suppléants

Nombre de votants : 45

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Calcul du quotient = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit un quotient de : 9

La liste n°1 a obtenu 23 voix.

La liste n°2 a obtenu 15 voix.

La liste n°3 a obtenu 7 voix.

Les sièges sont pourvus, par conséquent sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la commission spécialisée de délégation de service public :

Titulaires : Mme OUCHARD, M. CAPORUSSO, Mme BERTON, M. LAFON, Mme CORDILLOT

Suppléants : Mme ANREP LE BAIL, Mme CASEL, M. MILLE, M. PERILLAT-BOTTONET, M. BULCOURT

Article 5 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°138/2014 en date du 11 juillet 2014.

• **Délibération n° 19/2018 : Commission d'appel d'offres – désignation des représentants du conseil municipal (rapport n° 18-02-104)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme THOMAS

Il a été procédé à un vote un bulletin secret.

Article 1 : Renouvelle les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Article 2 : Dit que cette commission sera composée comme suit :

Le Maire ou son représentant, Président,

5 titulaires et 5 suppléants élus du Conseil Municipal,

Le comptable public de la collectivité avec voix consultative,

Un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative.

Article 3 : Constate les listes de candidats ci-après :

Liste N°1 :

Titulaires : Mme DUBOILLE, Mme GRIVOT, M. YEBOUET, M. CARVALHO, Mme YAPO

Suppléants : Mme ARLE, M. DUCELLIER, Mme PIDRON, M. BOKRETA, M. LECAVELIER

Liste N°2 :

Titulaires : Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

Suppléants : M. LAFON, M. BULCOURT

Liste N°3 :

Titulaire : Mme GANDAIS

Suppléant : Mme BOYER

Article 4 : Dit que les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de sièges : 5 titulaires et 5 suppléants

Nombre de votants : 45

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Calcul du quotient = nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit un quotient de : 9

La liste n°1 a obtenu 23 voix.

La liste n°2 a obtenu 15 voix.

La liste n°3 a obtenu 7 voix.

Les sièges sont pourvus, par conséquent sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Mme DUBOILLE, Mme GRIVOT, M. YEBOUET, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA

Suppléants : Mme ARLE, M. DUCELLIER, Mme PIDRON, M. LAFON, M. BULCOURT

Article 5 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil municipal n°41/2014 en date du 29 avril 2014

• **Délibération n° 20/2018 : Démission d'un adjoint et élection d'un 11ème adjoint (rapport n° 18-02-113)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Interventions de M. CAPORUSSO, M. LE BOHELLEC, M. OBADIA, M. VIDAL, Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES, M. BULCOURT, Mme TAILLEPOLIAN, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LEYDIER, Mme LAMBERT-DAUVERGNE

Il a été procédé à un vote un bulletin secret.

Article 1 : Il est décidé de pourvoir le poste de 9ème adjoint par remontée des adjoints de rang inférieur. De ce fait, le poste de 11ème adjoint devient vacant.

Article 2 : Le poste de 11ème adjoint étant vacant, il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 11ème adjoint.

Se portent candidats :

- Mme YAPO

Article 3 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 2, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27

- présents et représentés : 43

- nombre de votes exprimés : 25 (majorité absolue fixée à 13)

- nombre de votes pour Mme YAPO : 22

Article 4 : Mme YAPO est élu 11ème adjoint au Maire.

• **Délibération n° 21/2018 : Ouverture du poste de 12ème adjoint et élection du 12ème adjoint (rapport n° 18-02-114)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC

Il a été procédé à un vote un bulletin secret.

Article 1 : Le conseil municipal se prononce sur la proposition du Maire de fixer le nombre d'adjoints à 12, contre 11 précédemment. Les résultats du vote, à main levée, sont les suivants :

- nombre de suffrages exprimés : 23

- pour la fixation du nombre d'adjoints à 12 : 23

Article 2 : Le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 12.

Article 3 : Il est procédé à un vote à bulletins secrets, pour élire le nouvel 12ème adjoint.

Se portent candidats :

M. MILLE

Article 4 : Le scrutin sur le sujet cité à l'article 4, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 23

- présents et représentés : 40

- nombre de votes exprimés : 23 (majorité absolue fixée à 12)

- nombre de votes pour M. MILLE : 23

Article 5 : M. MILLE est élu 12ème adjoint au Maire.

- **Délibération n° 22/2018 : Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la MGP et ses communes membres (rapport n° 18-02-101)**

Rapporteur : M. LECAVELIER

Avis favorable de la 1^{ère} commission

Pour : 4

Abstention : 1

Contre : 0

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC

Article 1 : La Commune de Villejuif approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris

Adoptée à 32 voix pour ; 6 abstentions

Le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 01h25.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.